COMMUNE DE TOURRETTES



Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019

Affiché le 11/06/2019



ID: 083-218301380-20190527-20190527_005-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Sept Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la

présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019 S

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés: 23 - Votes pour: 23 - Votes contre: 0 - Abstention: 0 - Votes blancs ou nuls: 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - G. BARRA - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD, Adjoints

S. ALLEG – J-M. BAGNIS - S. BEURRIER – A. DUBOIS - A. PELLEGRINO – E. MENUT - A. RASKIN – J. RAYNAUD – JC. SANSONI– J. TOCQUER - N. DEDULLE - M. RAYNAUD - Conseillers Municipaux

<u>Absents excusés</u>: S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) – N. BARRECA (pouvoir à S. ALLEG) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) – N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) – J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET)

CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - AVENANT n°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché CPE toutes énergies a été signé avec l'entreprise DALKIA concernant les bâtiments communaux et notifié le 04.07.2018 pour une durée de 10 ans.

Or, il convient de passer un avenant n°1 ayant pour objet la régularisation de la situation financière du marché pour la partie électricité.

A cet effet, la gestion des achats de ces énergies aurait dû être prise en charge par DALKIA dans son intégralité. Les contrats d'électricité n'ayant pu être cédés à DALKIA en son temps, la commune a donc dû régler ses propres factures d'électricité pour la première année d'exploitation.

Aussi, en vue de devenir conforme au marché, DALKIA prendra à sa charge les contrats électricité à compter du 01.07.2019 et pourra facturer la prestation P1 telle que décrite dans le marché. Le service facturation régularisera la situation de la première année et déclenchera les avoirs relatifs aux factures P1 réglées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE SIGNER l'avenant n°1 du contrat de performance énergétique avec l'entreprise DALKIA.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Toug/ettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE